

Priorité de développement n°2 : Mettre en œuvre un urbanisme et des déplacements durables sur le Pays

Fiche action n°2.2 : Structurer et intensifier la mobilité sur le territoire

Problématique spécifique à cette action

Objectif : Structurer et intensifier la mobilité sur le territoire

Contexte : Dinan Agglomération est multiple. 65 communes la composent avec autant de spécificités, de particularités mais avec une seule et même envie : être attractive et accessible.

Est-ce le service qui vient à l'utilisateur ou bien est-ce l'utilisateur qui va aux services ? Les deux doivent être possibles. Les usagers n'ont parfois pas le choix : chômage, précarité, emploi éloigné du domicile, garde d'enfants, offre de soin et offre culturelle éloignées, etc.

Des solutions pour une multi mobilité et une intermodalité accrues doivent être réfléchies et mises en place.

Type de projets éligibles

- Plateforme multimodale (dont aménagements urbains)
- Plateforme logistique
- Transports à la demande, autopartage, parc de location de véhicules (scooters, vélos, voitures avec et sans permis)
- Voies douces inscrites dans un schéma intercommunal
- Tous projets contribuant à la mise en œuvre des orientations stratégiques « mobilité-transport » de Dinan Agglomération

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Etablissements publics
- Associations

Dépenses éligibles

Investissement

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Plate forme logistique de fret ferroviaire :

- que le projet soit en cohérence avec le plan régional d'actions logistiques de la Région,
- le projet soit conçu à partir du modèle économique de la solution logistique proposée, sur la base des besoins des entreprises et de leur participation à l'investissement.

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	5 000 € ² et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	50 % de subvention régionale totale

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.
---------------------------	--

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.

Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

Nombre et type d'initiatives accompagnées

